



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

27 MAI 2024

transmis en Sous-Préfecture le

24 MAI 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-14

OBJET

**TARIFICATION DE L'ANIMATION « VELO SMOOTHIES »
FÊTE Ô PECQ 2024**

M. PRACA rappelle que la Fête O Pecq se tiendra le samedi 22 juin 2024 et que la
Ville loue différentes structures gonflables à destination des enfants et des jeunes.

Cette année, il a été fait le choix de louer également des vélos smoothies : il sera mis
à disposition des participants des fruits en morceaux, ainsi qu'un vélo. Pour déguster
le smoothie, les participants devront pédaler !

Afin de ne pas concurrencer les stands internationaux, il convient de fixer une
participation financière de 2€ par smoothie.

Considérant qu'il apparaît pertinent de fixer un tarif pour cette
animation/consommation,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-14-DE
Date de transmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale en date du 13 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

FIXE la participation financière à 2€ par smoothie.

PRECISE que les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD